

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
présents 20  
votants 24

**OBJET :**

N°DCM2022-01

**Débat d'Orientation  
Budgétaire 2022**

L'an deux mille vingt deux -----

le trois février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, François GONON, Laure CHESSEL-BUTTAY (excusés).

**ABSENT :** Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Gaëlle RANGHIERO, Valentin VAUDEY, Léa LUTTRINGER.

**SECRETAIRE :** Dominique CORNET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 18 juin 2020 précise que :

« **Article L. 2312-1 du CGCT :** Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Le débat d'orientation budgétaire a lieu entre les mois de décembre et février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous

Préfecture le : 30/01/22

Affiché le : 08/02/22

Le Maire,

Marin GAILLARD



Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers municipaux dès réception de la convocation pour la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme la DGS pour une lecture commentée et diffusion synthétique sur power point du rapport d'orientation budgétaire complet qui a été présenté préalablement en Commission des Finances diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

VU le CGCT et son article L.2312.1 ;

VU la Loi NOTRe du 07/08/2015 et son article 107 ;

VU la Loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2022 selon les modalités prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD

